

Procès-verbal n° 93

**Conseil fiscal - 2 juillet 2025**

**À distance (via Zoom) depuis Praia da Vitória**

14h00 – 16h00 (heure locale) | INT : PT et FR

---

### **Introduction. Nature de la réunion**

Le Conseil fiscal de l'Association pour le Conseil consultatif des régions ultrapériphériques pour la pêche et d'autres groupes d'intérêt (CCRUP) s'est réuni à huis clos, par vidéoconférence, via la plateforme *Zoom*, avec interprétation simultanée en portugais et en français, à 14 heures, le 2 juillet 2025.

### **1. Séance d'accueil par le président du Conseil fiscal.**

M. Nuno Raposo (Cooperativa de Economia Solidária dos Pescadores da Ribeira Quente, CRL) a souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes et a déclaré que l'objectif de la réunion était d'émettre un avis sur les comptes 2024 du CCRUP.

### **2. Examen du rapport sur les comptes et les états financiers relatifs à l'activité du CCRUP pour l'exercice 2024.**

M. Nuno Raposo a déclaré avoir examiné le bilan et le compte de résultat. En ce qui concerne le compte de résultat, bien que le résultat net ait légèrement diminué par rapport à l'année précédente, il a estimé que la situation financière restait saine et stable. Il a déclaré que, d'après ce qu'il avait compris, les comptes lui semblaient tous corrects et qu'ils présentaient un solde de trésorerie et des dépôts bancaires importants, et qu'il voterait en faveur.

La secrétaire générale a déclaré que dans le cadre de l'activité économique du CCRUP, ils géraient des montants élevés, précisément parce qu'ils travaillaient avec des remboursements qui, en théorie, étaient également très élevés. Cependant, il arrivait très souvent que certains membres ne se rendent pas aux réunions et que, lorsqu'un membre ne participait pas, il restait en moyenne entre deux et cinq mille euros d'excédent par membre. Elle a déclaré que la pratique de gestion financière était très rigoureuse et que les comptes étaient toujours soumis à un contrôle, en plus de l'analyse effectuée par l'entreprise de comptabilité et par l'assistante financière.

M. Nuno Raposo a déclaré qu'en ce sens, le solde présenté au 31 décembre 2024 pouvait, d'une certaine manière, donner une image qui ne correspondait pas entièrement à la réalité.

M. Marcos Fagundes (Ivo Conta) a précisé que le solde présenté était effectivement exact et qu'il s'agissait du montant disponible sur le compte bancaire au 31 décembre. En réalité, au cours des semaines ou des mois suivants, une partie de ce montant était restituée dans le cadre de régularisations comptables, ce qui entraînait des fluctuations importantes. Il était toutefois important de souligner qu'à la date de clôture de l'exercice, le solde reflétait exactement la situation financière à ce moment-là.

M. Nuno Raposo a demandé s'il s'agissait d'une question de bénéfices.

La secrétaire générale a déclaré que le CCRUP ne réalisait pas de bénéfices, qu'il percevait les cotisations des membres en novembre et le soutien de la Commission européenne en décembre.

Mme Fabiana Nogueira (Cooperativa de Pesca Açoriana, OP, CRL) a déclaré que sa position était quelque peu délicate, car elle avait déjà occupé des fonctions au sein du CCRUP, mais qu'elle avait quelques doutes quant à son fonctionnement et qu'en tant que membre, elle souhaitait soulever ces questions afin de contribuer à d'éventuelles améliorations. En ce qui concerne l'assistance juridique, elle a indiqué que les frais étaient relativement élevés et a demandé si cela était dû aux frais d'avocat liés aux membres et si des problèmes persistaient dans ce domaine.

La secrétaire générale a déclaré qu'il avait été décidé par le comité exécutif que toutes les questions juridiques seraient transmises à l'avocat, de sorte que les montants présentés correspondaient au nombre de consultations effectuées, qui avaient été nombreuses et portaient sur divers sujets. Elle a également indiqué que l'année suivante, les dépenses seraient encore plus élevées, compte tenu du nombre de consultations effectuées.

Mme Fabiana Nogueira a demandé si, dans un souci de transparence, les types de questions soumises à l'avocat pouvaient également être communiqués aux membres du Comité exécutif, c'est-à-dire si ceux-ci pouvaient être informés des thèmes qui avaient donné lieu aux consultations juridiques.

La secrétaire générale a déclaré que le président du Comité exécutif était informé, car les questions étaient souvent de nature interne au fonctionnement du secrétariat et qu'il appartenait au président de décider des sujets à discuter. Chaque fois que cela était nécessaire, par exemple pour la rédaction de contrats, on faisait appel à l'avocat, car il n'y

avait pas de compétences internes pour cela. De même, si un fonctionnaire ou un membre soulevait une question juridique, l'avis de l'avocat était sollicité car il s'agissait d'une validation juridique. Elle a ajouté que, lors de la révision du règlement intérieur, il était d'usage de demander un avis juridique afin de garantir la conformité juridique des documents, ce qui permettait d'éviter d'agir de manière peu professionnelle et de recourir progressivement à un soutien spécialisé.

Mme Fabiana Nogueira a précisé qu'il n'avait pas l'intention de remettre en question l'origine des heures supplémentaires, mais compte tenu de leur nombre important, il a demandé s'ils avaient envisagé d'embaucher quelqu'un d'autre, par exemple un stagiaire.

La secrétaire générale a déclaré qu'elle ne comprenait pas pourquoi un membre du Conseil fiscal remettait en question des détails de fonctionnement interne et a demandé des éclaircissements à ce sujet.

Mme Fabiana Nogueira a déclaré que le Conseil fiscal était responsable de l'approbation des comptes et que, par souci de transparence, elle souhaitait les comprendre avant de les approuver.

La secrétaire générale a expliqué que la décision en question avait été prise par le comité exécutif, qui avait jugé nécessaire de créer trois postes en raison du volume élevé de tâches. C'est également cet organe qui a défini les salaires et les conditions applicables au fonctionnement du secrétariat, de sorte que les heures supplémentaires effectuées étaient rémunérées conformément à la loi.

M. Bruno Dachicourt (*Fédération européenne des travailleurs des transports*) a indiqué qu'il n'avait pas eu l'occasion d'examiner en détail chacun des points, mais que d'après son évaluation générale, tout lui semblait correct et qu'il votait en faveur des comptes.

M. Nuno Raposo a déclaré qu'il souhaitait également connaître le vote de Mme Fabiana Nogueira et a souligné qu'il voterait lui aussi en faveur des comptes.

Mme Fabiana Nogueira a déclaré qu'elle n'avait aucune raison de ne pas approuver les comptes et qu'elle voterait en faveur.

M. Nuno Raposo a demandé s'il y avait quelque chose à ajouter de la part de la comptabilité.

M. Marcos Fagundes a indiqué qu'ils n'avaient rien à ajouter, qu'ils étaient présents pour répondre à d'éventuelles questions et que les informations financières étaient celles qui figuraient dans les documents et qui avaient été envoyées par le cabinet d'audit.

M. Nuno Raposo a déclaré qu'ils avaient les trois votes favorables et qu'il n'y avait aucun doute concernant les comptes.

La secrétaire générale a remercié Ivo Conta et Mme Nídia Leal (CCRUP) pour leur travail et pour avoir tenu les comptes en ordre. Elle a indiqué que, les comptes ayant été vérifiés par un auditeur, elle n'avait aucun doute quant à l'éligibilité des dépenses et des recettes, mais qu'il était nécessaire de mettre en place un conseil fiscal, obligatoire en vertu de la loi portugaise.

**Résumé :**

Les comptes 2024 du CCRUP ont été approuvés à l'unanimité.

**3. Autres questions**

En l'absence d'autres points à ajouter, la réunion a été levée.

**Conclusions/Recommandations**

Les points à l'ordre du jour ont été traités. ND.

**Liste des participants :**

Coopérative d'économie solidaire des pêcheurs de Ribeira Quente	Nuno Raposo
<i>Fédération européenne des travailleurs des transports</i>	Bruno Dachicourt
Coopérative de pêche des Açores	Fabiana Nogueira
Ivo Conta	Marcos Fagundes et Tânia Bairros